



N°2024-65

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

**Nombre de conseillers présent(s) :**

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 6 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, FAYOT Michel donne pouvoir à ESSAYAN Martine, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, PICHON Laetitia donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 1 (Sabrina DE UFFREDI)

**Le secrétariat a été assuré par :** Matthieu KALITA

**Objet : Avenant à la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1114-6;

**Vu** la délibération n°2019-37 du 22 mai 2019 portant visa préfectoral du 3 juin 2019 ;

**Considérant** que la Ville de Tassin la Demi-Lune a conclu une délégation de service public avec le Pôle Funéraire – Métropole de Lyon.

**Considérant** que le contrat a débuté le 4 novembre 2019 et se termine le 3 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'à la demande du Pôle Funéraire, il est proposé de prolonger le contrat durée de quatre mois renouvelable une fois, afin de permettre de finaliser l'élaboration du nouveau contrat de délégation et ainsi l'adapter au mieux aux besoins et demandes exprimés par les actionnaires ;

**Considérant** que le contrat est prolongé jusqu'au 3 juin 2025 maximum ;

Compte tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal :**

- 1) **AUTORISE** la prolongation du contrat jusqu'au 3 juin 2025 ;
- 2) **AUTORISE** la signature de l'avenant par Monsieur le Maire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **/ 6 NOV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **/ 6 NOV. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Matthieu KALITA**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**  
**A LA SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC - METROPOLE DE LYON**

**AVENANT N°1**  
**PROLONGATION**

**ENTRE**

La commune de Tassin la Demi-Lune dont le siège est Place Hippolyte Pérabut, 69160 Tassin la-Demi-Lune, représentée par son Maire, Pascal CHARMOT en exécution d'une délibération du

D'une part,

**ET**

La Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon », Société Anonyme au capital de 2 048 000 euros, dont le siège social est situé 181 avenue Berthelot, 69365 LYON Cedex 07, immatriculée au RCS de Lyon numéro 823 177 175, représentée par sa directrice générale, Agnès BACHELOT-JOURNET.

D'autre part.

## **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI**

Par délibération en date du 27 septembre 2017, la commune de Tassin la Demi-Lune a décidé de participer au capital de la SPL Pôle Funéraire Public.

Par délibération en date du 22 mai 2019, la commune de Tassin la Demi-Lune a décidé de confier la délégation service public portant sur le service extérieur des pompes funèbres à la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

Ce contrat prévoit, en son article 5, que la convention entrera en vigueur à la date d'ouverture de l'agence de pompes funèbres. Cette ouverture a eu lieu en fin d'année 2019. Ainsi, le contrat de délégation arrive à échéance le 3 novembre 2024.

La société publique locale souhaite mettre en place un nouveau contrat pour l'ensemble des actionnaires pour lesquels il n'y a pas de mise à disposition de biens.

Ce contrat étant en cours d'élaboration, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat actuel, de six mois au maximum.

Cette prolongation est permise en raison de la relation de quasi-régie instituée entre la société publique locale et la ville de Tassin la Demi-Lune.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 « durée de la convention et entrée en vigueur » est complété comme suit :

La durée initiale du contrat, de cinq ans, est prolongée de quatre mois, renouvelable une fois, afin de permettre la mise en place du nouveau contrat de délégation adapté à la mission de service public relative à l'organisation des obsèques. Ainsi le contrat est prolongé jusqu'au 3 juin 2025 au maximum.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public sont inchangées.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités légales accomplies, et entrera en vigueur au plus tard le jour de sa notification au délégataire.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le

Pour le délégant,  
Le Maire  
Pascal CHARMOT

Pour le délégataire,  
La directrice générale  
Agnès BACHELOT-JOURNET